

RECOMMANDÉ + A.R.

Échirolles, le 30 juin 2022

AUBERGE DE JEUNESSE
10 Avenue du Grésivaudan
38130 ÉCHIROLLES

A l'attention de M. PIERRARD Franck,

SERVICE POLICE MUNICIPALE - ERP.
Stéphanie FIORELLI
☎ : 04 76 20 64 28

Objet : notification de l'avis de la sous-commission départementale de sécurité incendie pour un ERP, classé en type Rh (principal) et N L (secondaires) de 4ème catégorie.

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-joint le procès verbal de la S.C.D.S dans les E.R.P./I.G.H. de l'Isère dont la séance s'est tenue le 23/06/2022 et qui a rendu un :

AVIS FAVORABLE AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Par conséquent et en application de l'article R 123-49 du code de la construction et de l'habitation, j'autorise la poursuite de votre activité dans cet établissement.

Cependant, je dois vous transmettre le rapport d'analyse technique de visite dans lequel figurent l'analyse du risque et les prescriptions relevées (voir page 8) que je vous demande de bien vouloir respecter impérativement car elles engagent votre responsabilité d'exploitant d'un ERP.

Ainsi, dès réception de ce courrier, celles-ci devront être mises en œuvre dans les délais suivants :

- Prescriptions A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A9, A10 et A11 : immédiat.
- Prescriptions A12 : 2 mois.
- Prescriptions A8 : 4 mois

Par ailleurs, je vous demande de me tenir informé de leurs réalisations et de m'adresser tous les justificatifs demandés, d'une part et de maintenir l'état de sécurité de votre établissement jusqu'à la prochaine visite, prévue en 2025, d'autre part.

Bien entendu, les services de la ville demeurent à votre disposition pour tout renseignement éventuel que vous jugeriez utile d'obtenir et dans cette perspective,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes respectueuses salutations.

Le Maire,
Renzo SULLI



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Mohamed MAKNI

P.J. - 1 et copie dossier

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
sous-commission départementale de sécurité
du 23/06/2022

Destiné à : **Monsieur le maire d'Échirolles**

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la sous-commission départementale de sécurité s'est réunie le 23/06/2022.

L'établissement concerné est :

Commune :	ÉCHIROLLES
Désignation de l'établissement :	AUBERGE DE JEUNESSE
Numéro au fichier départemental :	E-13118
Type principal :	Rh
Type(s) secondaire(s) :	N L
Catégorie :	4
Adresse :	10 AVENUE DU GRESIVAUDAN
Nature de la demande :	Visite périodique
Date de la visite :	17/05/2022

À l'issue de la réunion, considérant les éléments du rapport technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours annexé et après en avoir délibéré, la sous-commission départementale de sécurité :

Émet un avis **Favorable** :

- À la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

IMPORTANT

L'attention de l'autorité est appelée sur le fait que ce procès verbal se limite à formaliser la décision collégiale de la commission de sécurité concernant l'avis rendu.

Les éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur les constats, l'analyse qui en résulte et les mesures correctives à rechercher, sont consignés dans le rapport d'analyse et de propositions du directeur départemental des services d'incendie et de secours joint à ce procès verbal.

Pour le préfet
et par délégation
La présidente de la séance,
Sylvie BONNAMOUR





N/REF. : E-13118 D2022-680-000511 - SM.SD
Aff. suivie par : Ltn MORIN
Groupement prévention
Service Instruction Prévention Sud 2.3
gprv.sud.sec@sdis38.fr
Tél. 04 76 26 88 67
Fax 04 76 26 82 66

**RAPPORT D'ANALYSE ET DE PROPOSITIONS
COMPLÉTANT LES CONSTATS DU GROUPE DE VISITE**

I. RÉFÉRENCES DU DOSSIER

Commune : ÉCHIROLLES
Désignation de l'établissement : AUBERGE DE JEUNESSE
Numéro au fichier départemental : E-13118
Type principal : Rh
Types secondaires : N L
Catégorie : 4
Adresse : 10 AVENUE DU GRESIVAUDAN
Exploitant : Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ)
Nature de la visite : visite périodique
Date de la visite : 17/05/2022
Situation administrative : cet établissement fonctionne sous avis favorable.
Il fait l'objet d'un arrêté municipal d'autorisation d'ouverture en date du 13/05/2004.

II. PERSONNES PRÉSENTES LORS DE LA VISITE

A. Membres du groupe de visite

M. MAKNI, représentant le maire, en sa qualité d'adjoint.
Ltn MORIN, suppléant le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

B. Autres personnes associées à la visite ne prenant pas part à la délibération

M. PIERINI-MEILLER, responsable patrimoine - FUAJ Paris.
M. PIERRARD, directeur AT - FUAJ - Echirolles.
Mme FIORELLI, technicienne territoriale - ville d'Echirolles.
Ltn BARTOLOMMEI, agent du groupement prévention- SDIS de l'Isère.

III. PRÉAMBULE

La présente visite périodique est réalisée au titre de l'article GE 4 du règlement de sécurité.

La périodicité de contrôle pour cet établissement est de 36 mois.

Remarque :

*** L'association " salle à manger + grande salle de réunion " peut être exploitée au bénéfice d'un public totalement indépendant de celui prenant part à l'activité de sommeil. Dans ce cas de figure, les deux salles de classe sont inexploitées.*

Classement : types Rh, L et N de 4^{ème} catégorie.

C. Rappel des principales dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique connues de la commission de sécurité

1. Construction

a. Conception et desserte des bâtiments

Cet établissement, de forme " complexe ", présente un plancher bas du dernier niveau accessible au public situé à une hauteur de moins de huit mètres du sol. La distribution intérieure est conçue sur le principe du cloisonnement traditionnel.

L'établissement présente trois façades accessibles desservies par une voie échelle et par des espaces libres (Parking et parc).

b. Isolement par rapport aux tiers

L'auberge est isolée des autres tiers par éloignement supérieur à huit mètres.

c. Solution retenue pour l'évacuation des personnes en situation de handicap

Les personnes à mobilité réduite sont accueillies exclusivement au rez-de-chaussée (chambres PMR).

L'évacuation des personnes à mobilité réduite est assurée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied sur l'extérieur.

Aucun dispositif autre que l'entraide mutuelle n'est prévu dans les étages pour l'évacuation d'autres personnes handicapées qui pourraient fréquenter les étages.

d. Résistance au feu des structures

Les structures de l'établissement sont stables au feu de degré une demi-heure (y compris pour la véranda) et les planchers sont coupe-feu de degré une demi-heure.

Le plancher haut du sous-sol est coupe-feu de degré une heure (traité par flocage).

e. Couvertures

La couverture est réalisée en tôles métalliques ou toiture végétalisée.

La structure en bois de la charpente est stable au feu de degré une demi-heure.

f. Distribution intérieure, compartimentage

La distribution est basée sur le principe du cloisonnement traditionnel, avec les précisions suivantes :

- Les cloisons sont coupe-feu de degré une demi-heure et des blocs-portes pare-flammes une demi-heure.
- La circulation de grande longueur du rez-de-chaussée est recoupée tous les 25 à 30 mètres par des blocs-portes pare-flammes de degré une demi-heure à fermeture automatique.
- Dans les étages, les circulations ont une longueur inférieure à 25 mètres.
- Au rez-de-chaussée, certains espaces (banque d'accueil, salon avec télévision) sont ouverts sur la circulation, sans cloisonnement. Cette disposition, bien qu'elle ne respecte pas strictement l'article CO 24, ne présente pas de risque majeur. Le public accueilli à ce niveau dispose de dégagements indépendants.

2. Aménagements intérieurs, décoration et mobilier

Les revêtements composant l'aménagement intérieur respectent les critères de réaction feu réglementaires.

3. Désenfumage

L'escalier encloisonné est désenfumé naturellement par un ouvrant d'1 m² en partie haute.

Les circulations horizontales encloisonnées sont désenfumées mécaniquement.

Tous les locaux ont une surface inférieure à 300 m². En conséquence et conformément aux dispositions réglementaires, ces locaux ne disposent pas de moyen de désenfumage.

4. Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire

Le chauffage est assuré par des radiateurs à eau, alimentés par une sous-station du chauffe urbain.

5. Installations gaz combustibles et hydrocarbures liquéfiés

La cuisine est alimentée par le gaz de ville.

L'établissement est doté d'un dispositif d'arrêt d'urgence implanté en façade du bâtiment.

6. Installations électriques

L'installation est conforme à la norme NFC 15-100.

L'établissement est doté d'un dispositif d'arrêt d'urgence implanté à l'accueil.

7. Éclairage de sécurité

L'éclairage de sécurité est assuré par des blocs autonomes, non complétés par des blocs autonomes pour habitation (BAEH) conformes à la norme NF C7-805.

8. Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants

L'établissement est doté d'un ascenseur desservant les étages en élévation et le rez-de-chaussée.

Ce dernier dessert également le sous-sol, sous contrôle d'accès réservé au personnel

9. Installation d'appareils de cuisson destinés à la restauration

La cuisine dispose d'appareils de cuisson électriques et à gaz installés en permanence dont la puissance totale cumulée excède 20 kW.

10. Moyens de secours contre l'incendie

a. *Défense extérieure contre l'incendie*

Il existe 2 points d'eau qui concourent à la défense extérieure contre l'incendie de cet établissement dont 1 à moins de 200 mètres. Les caractéristiques de la dernière vérification transmises au SDIS, faisaient état des données suivantes :

N° point d'eau incendie	Adresse	Débit en m ³ /h à 1 bar de pression dynamique
0116	2 avenue du Grésivaudan " Chemin plétons "	105
0119	Avenue du Grésivaudan / Allée J. du Bellay	105

Ces valeurs, issues de relevés ponctuels, ne sauraient engager la responsabilité du SDIS sur la pérennité des caractéristiques d'un réseau dont il n'assure pas la concession, ni l'entretien.

Nota : toute remarque concernant ces données doit être transmise à la commission de sécurité.

b. *Installation d'extinction automatique ou à commande manuelle*

L'établissement n'est pas doté d'une installation d'extinction automatique ou à commande manuelle.

Éléments contrôlés		Périodicités / Références réglementaires	Date	Nom du technicien compétent ou Nom de l'organisme agréé	Observations
Ascenseurs : vérification quinquennale		5 ans OA AS 9 et R. 134-11	04/05/2022	QUALICONSULT	13 observations
Ramonage et vérification de la vacuité des conduits d'évacuation (cuisines)		1 an TC ou OA GC 21 § 2	11/01/2022	AVIPUR	Sans observation
Installations d'appareils de cuisson liés à la restauration		1 an TC ou OA GC 22	01/04/2022	QUALICONSULT	Sans observation
Exercices d'évacuation	type R avec hébergement	exercices de nuit complémentaires à ci- dessus R 33	07/05/2022		Sans observation
Extincteurs		1 an TC ou OA MS 73	10/05/2022	EUROFEU	Sans observation
Système de sécurité incendie A et B	Contrôle	1 an TC ou OA MS 73	14/04/2022	SSI SERVICE	Sans observation
	Contrat d'entretien	TC MS 68			Sans observation
Triennale Système de sécurité incendie A et B		3 ans OA MS 73	13/04/2022	QUALICONSULT	Sans observation

B. Synthèse des essais d'installations

Les essais d'installations n'ont pas de caractère systématique. Ils permettent de constater le comportement des installations dans le contexte d'une action définie.

INSTALLATION ÉLECTRIQUE / ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ	
Action	Coupure générale électrique depuis le dispositif de coupure d'urgence de l'installation électrique (coupure EL 11).
Effets	Rupture de l'alimentation électrique dans tout l'établissement. Mise en œuvre de l'éclairage de sécurité d'ambiance et d'évacuation. Quelques blocs sont hors service
Observations	Remettre en état les quelques blocs hors service
SSI A	
Action	Activation d'un détecteur automatique d'incendie dans une circulation.(au niveau du 2ème étage)
Effets	Déclenchement de l'alarme générale non temporisée. Mise en route du désenfumage. Arrêt d'ascenseur(s) dans la zone sinistrée.
Observations	Le non-stop est non exigible pour ce type d'ERP - le déverrouillage des portes dotées d'un verrouillage électromagnétique (art CO 46) n'a pas pu être vérifié.
SYSTÈME D'ALERTE	
Action	Appel des services de secours par le téléphone urbain.
Effets	Appel reçu au Centre de Traitement de l'Alerte. Appelant identifié.
Observations	Pas d'observation(s) particulière(s).

C. Analyse du risque le jour de la visite et proposition d'avis du groupe de visite

Sur la base des différents constats dressés par les membres du groupe de visite, l'examen combiné des risques d'éclosion d'un sinistre, des facteurs de propagation de l'incendie et des fumées dans l'établissement et en direction des tiers, ainsi que les moyens favorisant la protection des personnes, met en évidence un état de sécurité satisfaisant pour le public accueilli dans cet établissement.

En conséquence, le groupe de visite a proposé à **l'unanimité** un avis **favorable** à la poursuite de son fonctionnement.

VIII. RECOMMANDATIONS

Pour répondre à un objectif de sauvegarde des intérêts de l'exploitant l'application des mesures énoncées ci-dessous est recommandée :

- Compléter l'éclairage de sécurité réalisé par blocs autonomes, par un éclairage réalisé par des blocs autonomes pour habitation (conformes à la NFC 71-805). Dans ces conditions, les blocs autonomes d'éclairage de sécurité doivent être mis automatiquement à l'état de repos dès l'absence de tension en provenance de la source normale, leur passage automatique à l'état de fonctionnement étant alors subordonné au début du déclenchement du processus d'alarme (article R 27).
- Doter la friteuse d'une installation d'extinction automatique adaptée aux feux d'huile.

Le directeur départemental,

Pour le directeur départemental
L'adjoint au Chef du groupement
prévention

Commandant Sylvain ARMAND

Arrêté municipal d'autorisation d'ouverture n°2004/1145 du 13/05/2004.

Séance du 19/04/2007 (affaire n° 66), sous-commission départementale de sécurité.

Avis **défavorable** à la poursuite du fonctionnement de l'établissement, pour les motifs suivants : défaut de fonctionnement du système de sécurité incendie de catégorie A.

Séance du 16/05/2007 (affaire n° 28), sous-commission départementale de sécurité.

Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

Séance du 01/04/2010 (affaire n° 5), sous-commission départementale de sécurité.

Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

Séance du 15/04/2010 (affaire n° 10), sous-commission départementale de sécurité.

Avis favorable à la délivrance du permis de construire n° 1511010005 relatif à une extension de la cafétéria.

Séance du 04/07/2013 (affaire n° 11), sous-commission départementale de sécurité.

Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement (visite du 12/04/2013).

Séance du 10/03/2016 (affaire n° 10), sous-commission départementale de sécurité.

Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement (visite du 19/02/2016).

Séance du 21/02/2019, sous-commission départementale de sécurité.

Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement (visite du 23/01/2019).